



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD
25 JAN. 2017
D.C.P.I. - B.I.C.P.E.

PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS DE FRANCE

Prouvy, le 17 janvier 2017

Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et
du logement

Unité Départementale du Hainaut
Zone d'Activités de l'Aérodrome
BP 40137
59303 VALENCIENNES CEDEX

Affaire suivie par :
Caroline BAYART

Tél : 03 27 21 05 15

Fax : 03 27 21 00 54

caroline.bayart@developpement-durable.gouv.fr

Référence : V4/2017/CB-018

**RAPPORT D'INSTRUCTION
DE L'INSPECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(spécialité des Installations Classées)
SUR DOSSIER DE
DEMANDE D'ENREGISTREMENT SANS
PASSAGE EN CODERST**

OBJET : *Rapport d'instruction sans passage en CODERST - Société VAG PARTS
Demande d'enregistrement et « d'agrément centre VHU » sur la commune de Rosult*

N°S3IC : 38.588

Assujettissement TGAP : non

REFERENCES : *Transmission préfectorale DIPP / BICPE du 11 janvier 2017
Rapports DREAL 21/10/2016 (2016/V4/CB-236)*

RECEPTION DU DOSSIER : *Dossier de consultation du public parvenu à la Préfecture du Nord le 10 janvier 2017 et à
l'inspection de l'Environnement – spécialité installations classées – le 16 janvier 2017*

DEMANDEUR

- **Raison sociale** : VAG PARTS
- **Siège social** : 547 rue du Faubourg – 59230 ROSULT
- **Adresse de l'établissement** : 547 rue du Faubourg – 59230 ROSULT
- **Contact dans l'entreprise** : M.DEWAMBRECHIES Yann, Gérant
☎ : 06 59 31 66 99 / 06 13 25 29 04
Mel : vagparts59230@gmail.com
- **Activité principale** : Traitement des VHU
- **Effectif** : 2 à 3 personnes

Vagparts_rosult_RAPENR_38.588_17012017

Sommaire du rapport

Annexe

- | | |
|---|--|
| <p>1.- Renseignements généraux
 2.- Objet des demandes
 3.- Installations classées et régime
 4.- Consultation des conseils municipaux
 5.- Observations du public
 6.- Analyse de l'Inspection
 7.- Conclusion et suites administratives</p> | <p>1.-Projet d'arrêté d'enregistrement</p> |
|---|--|

1.- RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1.1.- Présentation du demandeur

La société VAG PARTS est créée sous forme juridique d'entreprise individuelle. Monsieur Yann DEWAMBRECHIES en est le gérant.

1.2.- L'historique du site

Il s'agit d'une création de site.

2.- OBJET DES DEMANDES

2.1.- Le projet

Le projet consiste en la création d'un centre de dépollution et de démontage de VHU (Véhicule Hors d'Usage) d'une superficie supérieure à 100 m² sur le territoire de la commune de Rosult, avec comme objectif, la vente des pièces détachées. La capacité de traitement est estimée à 320 VHU par an. L'exploitant a donc déposé un dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées accompagné d'un dossier de demande d'agrément « centre VHU ».

2.2.- Le site d'implantation

Le site est implanté sur la parcelle cadastrale n°1383 de la section A de la commune de Rosult, dans la zone artisanale du Faubourg. Cette parcelle se situe en zone UFa, elle est destinée à accueillir des activités industrielles, artisanales, tertiaires et commerciales.

Le site est accessible via l'autoroute A23 puis la départementale D953.

La superficie totale de la parcelle est de 9 335 m² et le bâtiment aura une superficie d'environ 1300 m². Un local de stockage des VHU en attente de dépollution sera également construit, il aura une superficie de l'ordre de 200 m².

Les habitations les plus proches se situent à plus de 100 m du site.

2.3.- Remise en état du site

En cas de cessation d'activité, l'exploitant prendra les dispositions nécessaires à la remise en état du site :

- l'évacuation du matériel, des produits dangereux et des déchets ;
- l'interdiction et la limitation d'accès au site ;
- la suppression des risques d'incendie ou d'explosion ;
- la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement ;
- la remise en état des sols.

La SCI CAYMAN, dont la gérance est assurée par M. Dewanbrechies et son épouse, est propriétaire du site.

3.- INSTALLATIONS CLASSEES ET REGIME

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L.511-2 du Code de l'Environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet	Portée de la demande
2712.1	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage. 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant : a) supérieure ou égale à 30 000 m ² b) supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 30 000 m ² 2. Dans le cas d'autres moyens de transports hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 50 m ²	La surface de l'installation est de l'ordre de 1 500 m ²	E	Demande d'enregistrement

4. – CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseils municipaux des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre, à savoir :

- BOUSIGNIES
- BRILLON
- MILLONFOSSE
- ROSULT

ont été consultés conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

Le conseil municipal de Rosult a émis un avis favorable en date du 22/11/2016.

Le conseil municipal de Bousignies a émis un avis favorable en date du 28/11/2016.

Les conseils municipaux de Brillon et Millonfosse n'ont pas fait connaître leur avis dans le délai imparti, fixé au 10 janvier 2017 conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement.

5. – OBSERVATIONS DU PUBLIC

La demande a été portée à la connaissance du public du 28 novembre 2016 au 26 décembre 2016 inclus.
La demande a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture.

Aucune observation n'a été portée au registre ou transmise par courriel.

6. – ANALYSE DE L'INSPECTION

6.1.- Justification de l'absence de basculement

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par la société VAG PARTS ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

6.2.- Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

6.2.1.- Examen de la conformité du projet avec l'arrêté de prescriptions générales

L'exploitant a justifié que son projet respecte l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712.1 (Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

6.2.2.- Compatibilité avec l'affectation des sols

Le projet est situé en zone UFa du PLU de Rosult. La zone UFa est la zone artisanale du Faubourg, destinée à accueillir des activités industrielles, artisanales, tertiaires ou commerciales.

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables au tiers.

6.2.3.- Compatibilité avec certains plans et programmes

Le projet relève notamment des plans et programmes suivants :

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux réglementant le bassin Artois Picardie (SDAGE),
- Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA)

L'exploitant a justifié la conformité à ces plans par la mise en œuvre de mesures détaillées dans son dossier d'enregistrement.

6.2.4.- Modification sur les installations existantes

Non applicable

6.2.5.- Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Le projet n'a reçu aucun avis défavorable.

6.3.- Aménagements sollicités par l'exploitant

Aucun aménagement n'a été sollicité par l'exploitant.

7. – CONCLUSION ET SUITES ADMINISTRATIVES

La société VAG PARTS a déposé une demande d'enregistrement pour la création d'un centre de dépollution et de démontage de VHU. Cette demande était accompagnée d'une demande d'agrément centre « VHU ».

La demande d'enregistrement a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17. Dans sa demande d'agrément, le pétitionnaire s'est notamment engagé à respecter le cahier des charges « centre VHU » figurant en annexe 1 de l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir l'arrêté ministériel 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712.1 (Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage).

Par ailleurs et en application de l'article R.543-162 du Code de l'Environnement, cette activité nécessite l'obtention d'un agrément.

En conséquence et conformément à l'article R.515-37 du Code de l'Environnement, lorsque l'installation est soumise à agrément en application de l'article L.541-22, cet agrément est délivré dans les conditions suivantes : « L'agrément de l'exploitant d'une installation soumise à autorisation "ou à enregistrement " est délivré en même temps que celle-ci. L'arrêté précise la nature et l'origine des déchets qui peuvent être traités, les quantités maximales admises et les conditions de «leur traitement». Il fixe, le cas échéant, des prescriptions particulières spécifiques à certaines catégories de déchets. »

L'Inspection de l'environnement (spécialité installations classées) propose à Monsieur le Préfet d'enregistrer et d'agréer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté dans ce sens est joint en annexe au présent rapport conformément à l'article R.512-46-19 du code de l'environnement.

Le dossier étant parvenu à la préfecture le 17 octobre 2016, conformément à l'article R 512-46-18, la décision sur la procédure doit intervenir dans un délai de 5 mois, soit avant le 17 mars 2017 faute de quoi l'absence de réponse vaudra décision de refus.

L'Inspecteur de l'Environnement,
Spécialité installations classées



Caroline BAYART

Valdateur

L'inspecteur de l'environnement, spécialité « Installations classées »
La cheffe d'équipe



Stéphanie LAMAND

Approbateur

Transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Nord – DCPI - BICPE
12-14 rue Jean sans Peur
59039 Lille cedex

Prouvy, le 12 4 JAN. 2017
Pour le directeur et par délégation,
La cheffe de l'Unité Départementale du Hainaut



Isabelle LIBERKOWSKI

